

**Objet : SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
REGIONAL (PARCELLE AS 179)**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
01<sup>er</sup> novembre 2023

**Date d'affichage :**  
01<sup>er</sup> novembre 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Pouvoirs : 05  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT,

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène GRECO-BOYER,

**Absent excusé :**

**Secrétaire de Séance :** Vanessa REBEYREN

La parcelle AS 179 (1,73 hectare) a fait l'objet d'une convention conclue entre la commune de Reyrieux et la SNCF autorisant l'occupation du terrain par la collectivité pour le passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est devenue propriétaire des terrains correspondant à l'ancienne voie ferrée Trévoux-Sathonay intégrant donc la parcelle AS 179.

Afin d'assurer la gestion des eaux pluviales et plus particulièrement de la canalisation souterraine présente sur la parcelle AS 179, il convient de signer une nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La durée de la convention est d'un an. Elle est renouvelable expressément deux fois pour une durée d'un an.

Lors de la réalisation des travaux du projet de BHNS, sera étudiée la compatibilité de l'occupation avec le nouvel usage. S'il est décidé le maintien de l'occupation, une convention de servitude sera conclue afin de pérenniser l'occupation.

Le montant de la redevance est de 100,46 euros avec des frais de dossier de 250 euros au premier avis d'échéance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**POUR :** 27  
**CONTRE :** 00  
**ABSTENTION :** 00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la signature la convention d'occupation temporaire du domaine public régional propre à la canalisation souterraine présente sur la parcelle AS 179.
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 7 novembre 2023

**Le Maire,**  
**Carole BONTEMPS-HESDIN**



<p>Acte 001-210103222-20231107- 20231107DE0021-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 29/11/2023</p>	<p>et de sa publication le 29/11/2023</p>
---	--	---